

**Conseil de Communauté****Publié le : 07/10/2026****Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 22h40

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** M. Michel VIENET (à compter de la question n°2), **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM (à compter de la question n°8), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°8), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°8), M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n°9), M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAIS (jusqu'à la question n°24 incluse), M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°8), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°25), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°2), M. Frank MONNEUR (à compter de la question n°2), Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULO CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI (à compter de la question n°14), Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND (à compter de la question n°2), **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°8), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°2), **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMME, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Philippe REGENNASS, **Mazeroles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°36 incluse), **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°8), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** Mme Julie DUEDE, suppléante (à compter de la question n°2), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER (à compter de la question n°9), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT, suppléante, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylia CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Besançon :** Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Eléonore METZGER, Mme Esther SZWARC, M. Patrick VERDIER, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :**

M. Philippe PERNOT, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Charles POMMEY, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT

Secrétaire de séance : M. Emile BOURGEOIS

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jimmy BRESILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°9), Mme Estelle CAMARA à Mme Sophie PESEUX, M. Serge COUËSMES à Mme Anne FALGA, M. Clément DARCO à Mme Marie-Line EGRON (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Lydie FRANCO à M. Anthony POULIN (à compter de la question n°25), M. Didier GENDRAUD à M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Kevin VEJUX, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Manon MONNIER, M. Jérémy JEANVOINE à Mme Laura GINIOT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n° 24 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR, M. Djilalli SAHLAOUI à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Véronique JELSCH, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO à M. Henri BERMOND, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT à M. René BLAISON, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY à M. Mohamed AIT-ALI, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Thierry NONNOTTE, **Nancray** : Mme Julie DUEDE (suppléante) à Mme Céline TRONCIN VERGEY (jusqu'à la question n°1 incluse), **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Pascal DERIOT, **Rancenay** : Mme Catherine BECKER à Mme Julie GIRARD (jusqu'à la question n°8 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00277

Rapport n°51 - Enseignement supérieur et Recherche - Soutien à la construction du NUMERICUM SANTE de l'Université Marie et Louis Pasteur (CPER 2021-2027)

Délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Enseignement supérieur et Recherche - Soutien à la construction du NUMERICUM SANTE de l'Université Marie et Louis Pasteur (CPER 2021-2027)

Rapporteur : M. Patrick AYACHE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	16/09/2026	Favorable
Bureau	17/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Enseignement supérieur – CPER NUMERICUM »	Montant prévu au BP 2026 : 400 000 € Montant de l'opération : 2 M€ dont 0,4 M€ versés en 2026

Résumé :

Porté par l'université Marie et Louis Pasteur (UMLP), le projet de construction du nouveau bâtiment « Numéricum Santé » vise l'excellence pédagogique des étudiants comme des professionnels, via l'innovation technologique en matière de simulation. Ce pôle hospitalo-universitaire et pluriprofessionnel de 1000 m² de surface utile répond à un double enjeu d'optimisation de l'apprentissage des compétences médico-chirurgicales selon le principe éthique « *jamais la première fois sur le patient* », et de renforcement de la sécurité des soins. Implanté sur le campus des Hauts du Chazal, ce futur centre de référence positionnera le territoire comme un acteur majeur de la recherche en pédagogie médicale.

Inscrit au CPER 2021-2027, ce projet est cofinancé par la Région Bourgogne-Franche-Comté (2 M€), l'Etat (2 M€) et UMLP (1 M€). Il est proposé que GBM participe au financement de ce projet à hauteur de 2 M€.

I. Un projet stratégique renouvelé fondé sur un renforcement des capacités immobilières

Depuis 2014, le centre de simulation de l'UFR Santé de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) s'est développé pour accueillir des activités de formation et de recherche autour de 3 composantes : **médicale**, essentiellement dédiée à l'apprentissage des situations de crise et à la simulation relationnelle, **chirurgicale** adossée au laboratoire d'anatomie et **pharmaceutique**.

Cependant, **ce centre a atteint ses limites en termes de capacités d'accueil**. L'UMLP a donc exprimé le besoin de déployer un pôle ambitieux de haut niveau en simulation et en innovations numériques, capable de répondre aux besoins de toutes les formations en santé, intégrant la dimension hospitalo-universitaire, pluriprofessionnelle et multidisciplinaire.

Le projet **inscrit au CPER 2021-2027** vise à créer **une plateforme** pluridisciplinaire permettant d'accueillir tous les étudiants en santé (formation initiale) et les professionnels (formation continue) et rayonnant au sein de son territoire en interaction avec les autres structures de simulation : IFPS et centres hospitaliers accueillant des étudiants en santé (Dole, Lons le Saunier, Pontarlier, Trevenans et Vesoul).

Les retombées attendues pour les territoires bisontin et régional visent :

- la **valorisation et le renforcement du rayonnement du territoire** dans le champ de l'innovation pédagogique et de l'innovation en santé ;
- **l'amélioration et l'homogénéisation de l'offre de formations** en santé à l'échelle régionale par la création d'un centre de référence bisontin de haut niveau en simulation ;
- le **développement de formations continues** adaptées dans tous les domaines de la santé et de manière pluridisciplinaire ;
- une implication des acteurs dans le domaine de la **maîtrise des risques** liés aux soins, de la bientraitance et de la santé publique ;
- et, enfin, **l'amélioration de l'attractivité des professionnels de santé et des étudiants en santé**.

La construction de ce nouveau bâtiment qui prendra place à proximité des bâtiments existants de l'UFR Santé sur le campus des Hauts du Chazal a été **inscrit initialement au CPER 2021-2027 pour un coût de 6 M€ TTC TDC**, cofinancé à parts égales par **GBM**, la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Etat. Au vu de l'évolution du projet, l'**UMLP, qui en pilote la maîtrise d'ouvrage, a abondé à son financement à hauteur de 1 M€, portant son montant à 7 M€**. Les équipements de simulation sont déjà acquis, ou vont l'être sous peu, grâce au fonds européens FEDER à hauteur de 5,5 M€.

Financier	Cofinancements
Région Bourgogne-Franche-Comté (CPER)	2 000 000 €
Grand Besançon Métropole (CPER)	2 000 000 €
Etat (CPER)	2 000 000 €
Université Marie et Louis Pasteur (Fonds propres)	1 000 000 €
Total	7 000 000 €

Tableau 1. Plan de financement prévisionnel du projet

Principaux postes de dépenses	Montants TTC actualisés (février 2026)
Assistance à maîtrise d'ouvrage (programme, contrôleur technique, etc.)	313 954,00 €
Etudes conception (Maîtrise d'œuvre, etc.)	541 764,00 €
Travaux	5 128 550,00 €
Autres frais (provision aléas, révisions, etc.)	1 015 732,00 €
Total	7 000 000,00 €

Tableau 2. Dépenses prévisionnelles du projet

II. Le projet technique

Les principaux éléments techniques du projet, validés en Comité de pilotage (phase APD), sont les suivants :

- l'opération est portée par le cabinet d'architecte mandataire Milani Beaudoin ;
- **création d'une surface Utile de 1 000 m²** et Surface dans Œuvre de 1 279 m² ;
- **niveau 0** : construction d'un « plateau urgences » comprenant des espaces de simulation incluant une réplique d'ambulance et d'hélicoptère de secours, ainsi qu'une salle immersive ;
- **niveau 1** :
 - Espaces communs, techniques et de stockage ;
 - Espaces de simulation « haute-fidélité » : bloc opératoire/réanimation, gynécologie – pédiatrie, surveillance post-opérationnelle, chambre médicalisée, salle informatique et de simulation numérique.
- **niveau 2** (accessible depuis le point haut du site) :
 - Espace d'accueil, de bureaux, et de locaux techniques ;
 - Espace de simulation relationnel et de télé-médecine.
- **685 m² d'espaces extérieurs** nécessaires à des simulations d'urgences nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC), urgences catastrophe et stationnement ;
- construction d'une **passerelle de liaison entre le bâtiment neuf et le bâtiment voisin** déjà existant (bâtiment Socrate) ;
- **en matière d'enjeux énergétiques et environnementaux**, il est demandé au Maître d'œuvre d'anticiper l'application de la **réglementation RE2020, et de viser les niveaux E3 et C1 du référentiel E+C**. La conception de l'enveloppe et des systèmes se conformera aux exigences des **bâtiments passifs**, indépendamment d'une production photovoltaïque.

La phase de travaux est prévue de l'automne 2026 à juin 2028 pour une **livraison du nouveau bâtiment en juillet 2028 et une ouverture aux apprenants pour la rentrée universitaire 2028.**

Mmes Emmanuelle MEUNIER (2), Sophie PESEUX (2) et Séverine VEZIES (1) et M. Anthony POULIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la participation financière de GBM à hauteur de 2 000 000 € au projet de construction du futur NUMERICUM SANTE de l'Université Marie et Louis Pasteur, projet inscrit au CPER 2021-2027,**
- **approuve la convention de cofinancement afférente jointe en annexe,**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 6

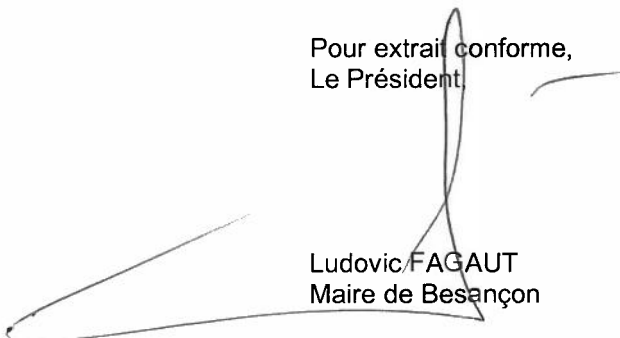
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Emile BOURGEOIS
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Innovation et Territoires

Affaire suivie par : Yaël KOUZMINE Tel : 06 20 44 87 80 / yael.kouzmine@grandbesancon.fr

Convention de financement relative au projet de construction du NUMERICUM SANTE (Projet CPER 2021-2027)

ENTRE

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Monsieur Ludovic FAGAUT, Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 24/09/2026, ci-après désignée « GBM », d'une part,

ET

L'Université Marie et Louis PASTEUR dont le siège est situé 1 rue Claude GOUDIMEL à Besançon, représentée par Monsieur Hugues DAUSSY, Président en exercice, ci-après dénommée « UMLP » ou « le bénéficiaire » d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Préambule

Grand Besançon Métropole soutient de manière volontariste les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de son territoire pour consolider leurs capacités de formation et de recherche, et en favoriser l'attractivité et la visibilité à l'échelle nationale et internationale.

En ce sens, GBM mobilise 7 000 000 € dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 Bourgogne-Franche-Comté afin d'accompagner les projets immobiliers structurants des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche du territoire.

Le présent projet de construction du futur NUMERICUM SANTE de l'Université Marie et Louis Pasteur s'inscrit dans ce cadre et bénéficie, en outre, du soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Etat, chacun de ces partenaires contribuant financièrement à hauteur de 2 000 000 €.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'un co-financement de GBM de 2 000 000 € au bénéficiaire afin de soutenir le projet de construction du bâtiment accueillant le futur NUMERICUM SANTE, dont les caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 – Présentation du projet

Depuis 2014, le centre de simulation de l'UFR Santé de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) s'est développé pour accueillir des activités de formation et de recherche autour de 3 composantes : **médicale**, essentiellement dédiée à l'apprentissage des situations de crise et à la simulation relationnelle, **chirurgicale** adossée au laboratoire d'anatomie et **pharmaceutique**.

Cependant, **ce centre a atteint ses limites en termes de capacités d'accueil**. L'UMLP a donc exprimé le besoin de déployer un pôle ambitieux de haut niveau en simulation et en innovations numériques, capable de répondre aux besoins de toutes les formations en santé, intégrant la dimension hospitalo-universitaire, pluriprofessionnelle et multidisciplinaire.

Le projet **inscrit au CPER 2021-2027** vise à créer **une plateforme pluridisciplinaire** permettant d'accueillir tous les étudiants en santé (formation initiale) et les professionnels (formation continue) et rayonnant au sein de son territoire en interaction avec les autres structures de simulation : IFPS et centres hospitaliers accueillant des étudiants en santé (Dole, Lons le Saunier, Pontarlier, Trevenans et Vesoul).

Les retombées attendues pour les territoires bisontin et régional visent :

- La **valorisation et le renforcement du rayonnement du territoire** dans le champ de l'innovation pédagogique et de l'innovation en santé ;
- **L'amélioration et l'homogénéisation de l'offre de formations** en santé à l'échelle régionale par la création d'un centre de référence bisontin de haut niveau en simulation ;
- Le **développement de formations continues** adaptées dans tous les domaines de la santé et de manière pluridisciplinaire ;
- Une implication des acteurs dans le domaine de la **maîtrise des risques** liés aux soins, de la bientraitance et de la santé publique ;
- Et, enfin, **l'amélioration de l'attractivité des professionnels de santé et des étudiants en santé**.

Les principaux éléments techniques prévisionnels du projet, validés en Comité de pilotage (phase APD), sont les suivants :

- L'opération est portée par le cabinet d'architecte mandataire Milani Beaudoin ;
- **Montant prévisionnel des travaux** : 4 270 000 € HT soit 7 000 000 € TTC TDC (valeur février 2026) ;
- **Création d'une surface Utile de 1 000 m²** et Surface dans Œuvre de 1 279 m² ;
- **Niveau 0 (155 m²)** : construction d'un « plateau urgences » comprenant des espaces de simulation incluant une réplique d'ambulance et d'hélicoptère de secours, ainsi qu'une salle immersive ;
- **Niveau 1 (680 m²)** :
 - Espaces communs, techniques et de stockage (305 m²) ;
 - Espaces de simulation « haute-fidélité » (375 m²) : bloc opératoire/réanimation, gynécologie – pédiatrie, surveillance post-opérationnelle, chambre médicalisée, salle informatique et de simulation numérique.
- **Niveau 2 (accessible depuis le point haut du site) – 164 m²** :
 - Espace d'accueil, de bureaux, et de locaux techniques (116 m²) ;
 - Espace de simulation relationnel et de télémedecine (48 m²).

- **685 m² d'espaces extérieurs** nécessaires à des simulations d'urgences nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC), urgences catastrophe et stationnement ;
- Construction d'une **passerelle de liaison entre le bâtiment neuf et le bâtiment voisin** déjà existant (bâtiment Socrate) ;
- **En matière d'enjeux énergétiques et environnementaux**, il est demandé au Maître d'œuvre d'anticiper l'application de la **règlementation RE2020, et de viser les niveaux E3 et C1 du référentiel E+C**. La conception de l'enveloppe et des systèmes se conformera aux exigences des **bâtiments passifs**, indépendamment d'une production photovoltaïque.

La phase de travaux est prévue de l'automne 2026 à juin 2028 pour une **livraison du nouveau bâtiment en juillet 2028 et une ouverture aux apprenants pour la rentrée universitaire 2028**.

Article 3 – Validations en phase d'étude

Les différents dossiers d'avant-projet et de projet devront faire l'objet d'une validation des cofinanceurs (GBM, Région Bourgogne-Franche-Comté et Etat) réunis en Comité de pilotage.

Article 4 – Soutien de Grand Besançon Métropole

Le projet qui prendra place à proximité des bâtiments existants de l'UFR Santé a été **inscrit initialement au CPER 2021-2027 pour un coût de 6 M€ TTC TDC**, cofinancé à parts égales par **GBM**, la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Etat. Au vu de l'évolution du projet, **l'UMLP, qui en pilote la maîtrise d'ouvrage, a abondé à son financement à hauteur de 1 M€, portant son montant à 7 M€**. Le plan de financement global prévisionnel du projet est le suivant :

Financier	Cofinancement	Taux d'intervention
Région Bourgogne-Franche-Comté (CPER)	2 000 000 €	29%
Grand Besançon Métropole (CPER)	2 000 000 €	29%
Etat (CPER)	2 000 000 €	29%
Université Marie et Louis Pasteur (fonds propres)	1 000 000 €	14%
Total TTC TDC	7 000 000 €	100 %

Tableau 1. Plan de financement prévisionnel du projet

Le **co-financement apporté par GBM au bénéficiaire s'élève à 2 000 000 €**. En aucun cas, cette aide ne saurait être réévaluée.

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge l'ensemble des financements non acquis.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Versement d'une **avance de 20% à la validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD)**, sur présentation d'une demande de versement d'acompte et du document APD ;

- **Versement d'un ou plusieurs acomptes intermédiaires**, le cas échéant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le comptable public. Les acomptes intermédiaires sont calculés selon le taux d'intervention de GBM (29%) au prorata des dépenses justifiées. **La somme de l'avance et des différents acomptes ne peut être supérieure à 80% du montant total de la subvention définie à l'article 4 de la présente convention.**
- Versement du **solde sur demande de versement et présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif** du projet finalisé. **Le versement du solde devra être sollicité dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la fin des travaux.**

Dans le cas où le coût définitif de l'investissement serait inférieur au montant global prévu à l'article 4, le co-financement alloué par GBM sera calculé au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire, sans nécessité d'un avenant à la présente convention et sur la base du taux d'intervention de la collectivité (29%).

Article 6 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La présente convention arrivera à échéance au versement du solde du co-financement par GBM et après avoir constaté que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

Article 7 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet décrit aux articles 1^{er} et 2 ;
- informer régulièrement GBM de l'avancée du projet lors d'instances dédiées ;
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif ;
- informer GBM par écrit de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention, avant versement du solde ;
- mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action ou documents d'information et de communication réalisés dans le cadre du projet défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

En cas de non-respect des présentes obligations, GBM se réserve le droit de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées pour la réalisation du projet objet de la présente convention.

Article 8 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 7, le co-financement sera versé selon les procédures comptables en vigueur et en fonction des modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

GBM se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom du bénéficiaire.

